

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT

**Excusés** : Mme G. GALLOIS – Mrs L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – L. VAN DRIESSCHE  
(Procuration donnée à Y-B DE BEURMANN) – D. WICQUART

*Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire.*

### **I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2018. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II. DELIBERATION CONCERNANT LES BONS D'ACHATS POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE – N° 2018-10-16.01**

*Monsieur le Maire propose d'attribuer à tous les agents territoriaux un bon d'achat « Auchan » à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, pour un montant de 70 € (soixante-dix euros).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 70 € à chaque agent territorial pour les fêtes de fin d'année 2018.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.*

### **III. DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2018 – N° 2018-10-16.02**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de remplacement est embauché en qualité d'Adjoint du Patrimoine à la médiathèque et ce, à compter du 23 octobre 2018. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :*

*En dépenses de fonctionnement, chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » :*

- *Créditer le compte 6413 « Personnel non titulaire » la somme de 2 000 euros (deux mille euros)*
- *Créditer le compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF » la somme de 1 000 euros (mille euros)*

*En recettes de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » :*

- *Diminuer le crédit du compte 6068 « Autres matières et fournitures » de la somme de 3 000 euros (trois mille euros)*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application de ces modifications par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

### **IV. DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET L'ADHESION AU SERVICE METROPOLITAIN MUTUALISE – N° 2018-10-16.03**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adhéré, en début d'année, à un projet lancé*

par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Par courrier du 9 octobre dernier, les communes sont informées que le syndicat a décidé de ne pas poursuivre le projet considérant l'offre de la Métropole Européenne de Lille « économiquement plus intéressante ». Face aux peu de solutions et à l'obligation réglementaire, il est donc proposé aux membres du Conseil d'adhérer au service mutualisé de la MEL.

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;*

*Vu la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;*

*Considérant que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;*

*Considérant qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.*

*Considérant que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;*

*Considérant que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :*

*d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :*

- *la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;*
- *la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- *l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;*
- *la participation à des mécanismes de certification ;*
- *l'adhésion à des codes de bonne conduite ;*

- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

Considérant que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre importants de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Considérant enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront in fine responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

*Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.*

*Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.*

*Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- 1) **APPROUVE l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;**
- 2) **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.**

**par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

*Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2019.*

## **V. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

### **a) Commission jeunesse**

La commission s'est réunie le 2 octobre 2018.

#### **Garderie :**

La question de la garderie est longuement discutée.

Madame Catherine CHARLOT souligne un problème de « souplesse » dans les tarifs et les horaires du service proposé par l'association du Foyer Rural. Le souhait de la commission est que ce service puisse être utilisé comme une « aide ponctuelle » pour les parents.

Aussi, lors de la dernière réunion de commission, l'un des enseignants a soulevé un problème de prise en charge des enfants entre le temps scolaire et la garderie, à 16h30. A cette heure, les très jeunes enfants peuvent être nombreux. Leur encadrement doit être complet. Or il arrive régulièrement que les enfants ne soient pas pris en charge par les deux animateurs à 16h30 précises, ce qui pose un problème de responsabilité et de sécurité, à ce moment charnière entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Monsieur Michel BORREWATER considère qu'il s'agit d'un « problème sérieux » qui pourrait, en cas d'accident, fortement impliquer la responsabilité de l'association du Foyer Rural mais également celle de la mairie et de l'école.

Suite à l'interrogation de Madame Valérie JACINTO, Monsieur le Maire rappelle que les horaires de classe, établis en concertation avec l'école et l'académie, doivent être respectés et ne peuvent être modifiés. Il n'est donc pas envisageable de décaler l'heure de la sortie des classes pour faciliter l'organisation du service de garderie.

Une solution doit être trouvée pour la rentrée du 5 novembre prochain. Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Didier DUQUESNE assurent le suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite passer à une gestion unifiée et centralisée des services périscolaires à la rentrée de septembre 2019, et par conséquent prendre en charge la totalité de la gestion de la garderie (matin et soir). Un travail dans ce sens va être prochainement mené avec l'association Foyer Rural.

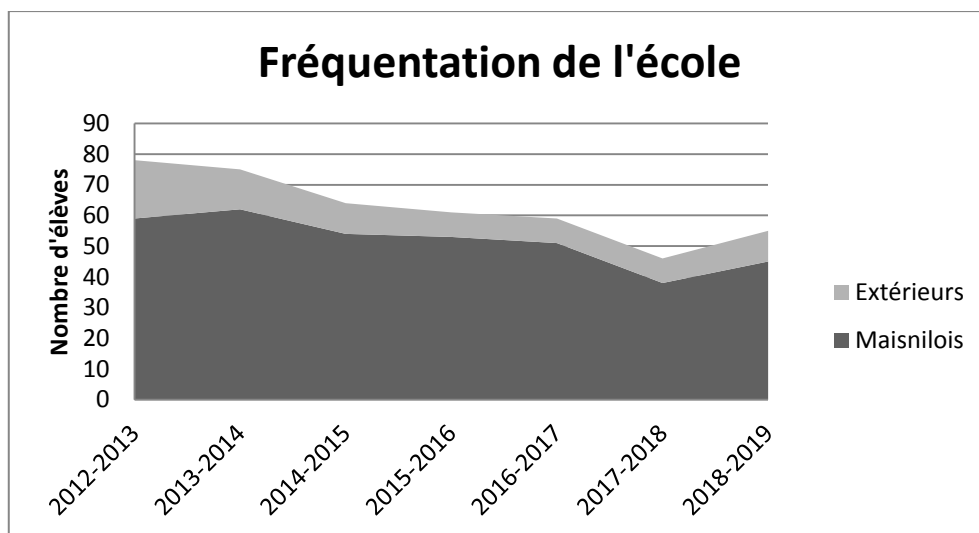
### Ecole :

Mesdames Catherine CHARLOT et Valérie JACINTO signalent que le thème de l'école est, cette année, le **développement durable**. A cet effet, des actions seront menées par les membres du Conseil des enfants, en lien avec la municipalité.

Madame Catherine CHARLOT rappelle que les **portes ouvertes de l'école** auront lieu le samedi 24 novembre prochain.

Dans le cadre du **plan rural pour le numérique**, une aide financière est proposée aux communes dans le cadre d'un investissement en matériels informatiques. La subvention de l'Etat pourrait couvrir jusqu'à 50% des frais engagés. Des précisions doivent être données afin d'effectuer le chiffrage de l'opération.

Madame Catherine CHARLOT informe les conseillers de l'évolution des effectifs scolaires. Ils se font exposer un graphique reprenant les données des dernières années :



### Restauration scolaire :

Il est signalé une baisse de **qualité des repas** livrés par le prestataire API Restauration. Un problème de quantité est également souligné. Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Michel BORREWATER rencontreront un responsable prochainement.

A la demande de quelques parents, il est décidé d'insérer, sur le site de la commune, les **menus** proposés par le prestataire. Un affichage sera également réalisé sur une vitrine extérieure.

### Accueil péri-scolaire :

Madame Catherine CHARLOT signale qu'à la suite à la dernière réunion, le prix de la séance « **coup de pouce** » a été réévalué à la baisse. Monsieur Didier DUQUESNE précise que cela n'a pas engendré de nouvelles inscriptions.

### Accueils de loisirs :

Monsieur Didier DUQUESNE indique qu'une réunion de bilan de l'accueil estival proposé par **RCLV** est en cours d'organisation avec l'ensemble des communes concernées et le nouvel interlocuteur.

Les membres sont informés que Madame Anne DUFOUR, coordinatrice, a annoncé que l'association **ILEP** se désengageait pour l'organisation des accueils à compter de la rentrée de septembre 2019. Monsieur Michel BORREWATER demande qu'un nouveau partenariat soit conclu rapidement en accord avec les trois autres communes (Aubers, Fromelles et Radinghem-en-Weppes).

#### **b) Commission animation et culture**

##### **Remplacement à la médiathèque :**

Monsieur le Maire annonce l'embauche, à compter du 23 octobre prochain, de Monsieur Antoine ANCEL en qualité d'adjoint du patrimoine. Il remplacera Madame Astrid BACHELOT le temps de son congé maternité, prévu jusqu'au 12 mars 2019.

Cette embauche fait suite à la diffusion d'une annonce et à la réception de trois candidatures. Madame Catherine HERMANT et Monsieur Michel BORREWATER avaient été chargés de recevoir les candidats.

Monsieur Antoine ANCEL a rencontré Mesdames Catherine HERMANT et Astrid BACHELOT ce jour. Il fera connaissance de l'ensemble des bénévoles le samedi 20 octobre prochain.

##### **Concert du 10 novembre :**

A l'occasion du centenaire de l'Armistice, un concert est organisé par l'Ensemble Musical des Weppes à Radinghem le samedi 10 novembre 2018 dès 19h30. Monsieur le Maire transmet l'invitation aux membres du Conseil Municipal.

##### **Lille 3000 / Projet Eldorado :**

Lors d'une rencontre le 2 octobre 2018 à Fromelles, Madame Catherine HERMANT, des représentants des quatre autres communes de l'ex-CCW et la présidente de l'association « Bouge en Weppes » ont pris connaissance du projet d'animation qui pourrait avoir lieu durant les prochaines Foulées des Weppes, le dimanche 7 juillet 2019. Dans le cadre de Lille 3000, les organisateurs veulent profiter de l'événement fédérateur, festif et ancré sur le territoire, pour proposer des animations liées à la culture mexicaine.

Plusieurs membres du Conseil Municipal déplorent qu'une telle initiative puisse être proposée à l'occasion des traditionnelles foulées. Madame Catherine CHARLOT craint que cela « dénature » le travail fourni par l'association « Bouge en Weppes ».

Monsieur le Maire demande que des précisions soient données quant à l'aspect financier et logistique de l'intervention.

La prochaine rencontre est fixée au mercredi 5 décembre 2018, à Fromelles. Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de se positionner sur cette animation lors de la séance du 18 décembre prochain.

#### **c) Commission urbanisme**

Messieurs Michel BORREWATER et Yves-Bernard DE BEURMANN font le point sur la révision du PLU. Ils reviennent notamment sur la réunion du 5 octobre 2018 avec les personnes

associées ainsi que sur la première réunion de travail avec les conseillers municipaux du 9 octobre 2018.

Dans le cadre de la concertation, Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN annonce que la première réunion publique pour la commune est organisée le **mercredi 21 novembre 2018** à 18h30, à l'espace Boulinguez.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite la présence nombreuse d'élus. Malgré une gestion globale par les services métropolitains, il rappelle que c'est bien le conseil municipal qui validera le document final.

#### **d) Commission communication**

Monsieur Didier DUQUESNE confirme que la publication du bulletin de fin d'année est avancée. Il sera finalisé prochainement pour être distribué le 30 novembre. Une prochaine publication interviendra en Mars 2019.

#### **e) Commission Travaux**

##### **Aménagement du centre-bourg :**

Messieurs Michel BORREWATER, François COQUEREL, Didier DUQUESNE et Yves-Bernard DE BEURMANN se sont vus présenter, par la société TW Ingénierie, un état des lieux, un diagnostic et trois scénarii d'aménagement des bâtiments du centre bourg.

Suite à une interrogation de Madame Catherine CHARLOT concernant l'affectation des bâtiments, Monsieur François COQUEREL ajoute qu'il s'agit, dans un premier temps, de définir les différents volumes des futurs espaces communaux. La polyvalence des salles sera priorisée.

Monsieur Michel BORREWATER rappelle que les documents peuvent être consultés par les conseillers, en Mairie. Il précise que le scénario choisi fera l'objet d'une présentation et d'une validation lors de la prochaine séance.

##### **Panneaux phoniques :**

Monsieur Michel BORREWATER informe les conseillers de la pose des panneaux acoustiques dans la salle de l'espace Boulinguez. Il communique toute sa satisfaction quant au travail effectué par Messieurs Benoît DEBRUYNE et Martial COILLIOT, agents techniques.

S'agissant du réfectoire de l'école, une adjonction de panneaux pourrait être envisagée pour améliorer le résultat et les performances acoustiques.

#### **f) Commission Environnement**

Monsieur le Maire annonce qu'en accord avec Monsieur Damien WICQUART, Madame Valérie JACINTO prend la responsabilité de la commission.

Madame Valérie JACINTO revient sur la réunion de commission du 26 septembre. Celle-ci fût l'occasion de prévoir les travaux à réaliser et à prioriser. Afin de préciser ces travaux, un « tour du village » sera organisé prochainement.

Monsieur le Maire demande qu'une base soit constituée pour répertorier les différents arbres de la commune et permettant le suivi de leur entretien (taille, élagage...).

Madame Valérie JACINTO annonce qu'un marché aux fleurs est prévu le samedi 27 avril 2019.

### **g) Métropole Européenne de Lille**

Le 8 octobre dernier, Madame Catherine HERMANT a représenté, la commune au Conseil des Maires du territoire des Weppes. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la métropole lui a été présenté. Un document relatif à la consommation énergétique de la commune lui a été remis. Durant cette même réunion, le dispositif culturel métropolitain a été évoqué. L'un des objectifs des services : « Sauver les jeunes par la culture ».

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **Cérémonies du 11 Novembre :**

Monsieur le Maire interpelle les conseillers quant à l'organisation bouleversée de la commémoration du centenaire de l'armistice. Un accord doit être trouvé avec l'association des anciens combattants à propos de l'horaire de la cérémonie, habituellement fixé à 11h30.

Monsieur Didier DUQUESNE demande l'avis des Conseillers pour l'installation de l'exposition « Le Maisnil pendant la guerre 14-18 », proposée au public en octobre 2014, à l'occasion de ces cérémonies. Un accord est donné.

Madame Catherine CHARLOT ajoute qu'une fresque sur le thème de la Paix est en cours de réalisation par la classe de Monsieur François DECAMPS.

### **Mandat 2020-2026 :**

Suite à la séance du 18 septembre dernier, Monsieur Michel BORREWATER lance un « tour de table » et demande à chacun des conseillers d'exprimer leur souhait pour le mandat prochain. Préalablement, il insiste sur l'investissement continu qui est nécessaire pendant les six années du mandat quand une personne fait le choix de se présenter au suffrage des administrés.

### **Agenda :**

Prochain Conseil Municipal : mardi 20 novembre 2018 à 20h15.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.*